Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID: 030-213000284-20220330-2022_03_059-AR

Ville de Bagnols-sur-Cèze Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 2022-03-059 du Conseil municipal Séance du 30 mars 2022

Date d'envoi des convocations et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 24 mars 2022 Nombre de Conseillers municipaux : 33 Nombre de Conseillers municipaux présents : 24 Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration: 9 Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Justine ROUQUAIROL, Anthony CELLIER, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Nicole SAGE, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Marilyne FOURNIER, Alain POMMIER, Olivier WIRY, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Thierry VINCENT

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN procuration à J C REY, Laurence SALINAS-MARTINEZ procuration à C. BAUME, Raymond MASSE procuration à M. CEGIELSKI, Mourad ABADLI procuration à P. BERHOMIEU, Sylvain HILLE procuration à C. MUCCIO, Fatiha EL KHOTRI procuration à C. BOISSEL, Corine MARTIN procuration à A.POMMIER, Pascale BORDES procuration à J-L. MORELLI, Audrey BLANCHER procuration à T. VINCENT

Conseillers municipaux absents : aucun

Secrétaire de séance : Jean Christian REY

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID: 030-213000284-20220330-2022_03_059-AR

Objet : Approbation du projet du SMEG dans le cadre de l'opération « Pôle d'Échange Multimodal » - Place de la Gare – Travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE

Vu sa délibération du 12 octobre 2021 donnant son autorisation au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour le lancement des études préalables nécessaires aux travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE dans le cadre du projet global « Pôle d'Échange Multimodal » - Place de la Gare,

Considérant que ces études étant terminées, il importe maintenant de passer à la phase d'exécution de ces travaux de dissimulation,

Considérant que dans le cadre de ce projet le SMEG réalisera en 2022 les travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE,

Considérant que le SMEG effectuera ces travaux dans les conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE) joint en annexe, qui fait mention d'un total de dépenses estimatives arrêté à la somme de 33 135,50 € hors taxes,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Urbanisme - Travaux et Environnement du 23 mars 2022,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux (solution de base + variante) s'élevant à 33 135,50 € hors taxes, soit 39 762,60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'EFE, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical 2022,
- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'EFE ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 41 420,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'EFE et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel et une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom qui pourront définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- de verser sa participation en deux acomptes, comme indiqué dans l'EFE ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux,
- de prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera la participation définitive de la commune sur la base des dépenses réalisées,

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID: 030-213000284-20220330-2022_03_059-AR

- de s'engager à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au service gestionnaire les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 mars 2022.

Acte rendu exécutoire Après dépôt électronique en Préfecture

Le 05 avril 2022 et publié le 05 avril 2022 Jean-Yves CHAPELET

